

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE)  
No. 1907/2006**

**ACIDE CHLORHYDRIQUE 35%**

Version 1.1

Date d'impression 10.05.2023

Date de révision 07.02.2023

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**

**1.1. Identificateur de produit**

Nom commercial : ACIDE CHLORHYDRIQUE 35%  
Nom de la substance : chlorure d'hydrogène  
No.-Index : 017-002-01-X  
No.-CAS : 7647-01-0  
No.-CE : 231-595-7  
No. enr. REACH EU : 01-2119484862-27-xxxx

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Utilisation de la substance/du mélange : Usages identifiés : voir le tableau en début d'annexe pour une vision globale des usages identifiés.  
Utilisations déconseillées : Actuellement, aucune utilisation contre-indiquée n'a été identifiée

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Société : BRENNTAG S.A.  
Avenue du Progrès 90  
FR 69680 CHASSIEU  
Téléphone : +33(0)4.72.22.16.00  
Téléfax : +33(0)4.72.79.53.74  
Adresse e-mail : securite-produits@brenntag.fr  
Personne responsable/émettrice : Direction HSE

**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

Numéro d'appel d'urgence : Numéro d'urgence de sécurité BRENNTAG SA  
Disponible 7j/7 et 24h/24  
0800 07 42 28 appel depuis la France  
+33 800 07 42 28 (international)

Accès aux centres anti-poisons de France  
(serveur ORFILA de l'INRS)  
Disponible 7j/7 et 24h/24  
Informations limitées aux intoxications  
01 45 42 59 59 appel depuis la France  
+33 1 45 42 59 59 (international)

## ACIDE CHLORHYDRIQUE 35%

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008			
Classe de danger	Catégorie de danger	Organes cibles	Mentions de danger
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	Catégorie 1	---	H290
Corrosion cutanée	Catégorie 1A	---	H314
Lésions oculaires graves	Catégorie 1	---	H318
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	Catégorie 3	Système respiratoire	H335

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

#### Effets néfastes les plus importants

- Santé humaine : Se référer à la section 11 pour les informations toxicologiques.
- Dangers physico-chimiques : Se référer à la section 9/10 pour les informations physicochimiques.
- Effets potentiels sur l'environnement : Se référer à la section 12 pour les informations relatives à l'environnement.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008

Symboles de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H290 H314 H335  
 Peut être corrosif pour les métaux.  
 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.  
 Peut irriter les voies respiratoires.

Conseils de prudence

Prévention : P261 Éviter de respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols.

## ACIDE CHLORHYDRIQUE 35%

	P280	Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.
Intervention	: P301 + P330 + P331	EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
	P303 + P361 + P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/ Se doucher.
	P304 + P340 + P310	EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
	P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

### Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

|| • chlorure d'hydrogène

### 2.3. Autres dangers

Les critères PBT et vPvB de l'Annexe XIII de la directive REACH ne s'appliquent pas pour les substances inorganiques.

|| Informations écologiques: Aucune information disponible sur les propriétés de perturbation endocrinienne pour l'environnement.

|| Informations toxicologiques: Aucune information disponible sur les propriétés de perturbation endocrinienne pour la santé humaine.

|| Les vapeurs peuvent être invisibles et plus lourdes que l'air, et se propager sur le sol. La formation de fumées caustiques est possible.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Nature chimique : Solution aqueuse

Classification  
(RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

## ACIDE CHLORHYDRIQUE 35%

Composants dangereux	Concentration [%]	Classe de danger / Catégorie de danger	Mentions de danger
<b>chlorure d'hydrogène</b>			
No.-Index : 017-002-01-X	> 30 - <= 35	Met. Corr.1	H290
No.-CAS : 7647-01-0		Skin Corr.1A	H314
No.-CE : 231-595-7		Eye Dam.1	H318
No. enr. : 01-2119484862-27-xxxx		STOT SE3	H335
REACH EU		<u>Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 1</u> Limite de concentration spécifique STOT SE 3; H335 >= 10 % Skin Corr. 1A; H314 >= 25 % Skin Corr. 1B; H314 10 - < 25 % Eye Dam. 1; H318 >= 1 % Met. Corr. 1; H290 >= 0,1 %	
		Note B	

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.  
 Pour le texte complet des Notes mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1. Description des premiers secours

- Conseils généraux : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
- En cas d'inhalation : En cas d'accident par inhalation, transporter la victime hors de la zone contaminée et la garder au repos. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire. Appeler immédiatement un médecin.
- En cas de contact avec la peau : Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. Appeler immédiatement un médecin.
- En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Consulter immédiatement un ophtalmologiste. Si possible, consulter les urgences ophtalmiques.
- En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Ne PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.
- Protection des secouristes : Les secouristes doivent faire attention à se protéger et à utiliser les vêtements de protection recommandés.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

## **ACIDE CHLORHYDRIQUE 35%**

Symptômes	: L'inhalation de vapeurs irrite l'appareil respiratoire et peut provoquer des maux de gorges et déclencher une toux.
Effets	: Extrêmement corrosif et destructif pour les tissus. En cas d'ingestion, brûlures graves de la bouche et de la gorge, ainsi que danger de perforation de l'oesophage et de l'estomac. Voir le chapitre 11 pour des informations plus détaillées sur les effets pour la santé et les symptômes.

### **4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Traitement	: Traiter de façon symptomatique.
------------	-----------------------------------

## **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

### **5.1. Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés	: Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.
Moyens d'extinction inappropriés	: Jet d'eau à grand débit

### **5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie	: Le produit lui-même ne brûle pas. Au contact de métaux dégage du gaz d'hydrogène.
Produits de combustion dangereux	: Chlorure d'hydrogène gazeux

### **5.3. Conseils aux pompiers**

Équipements de protection particuliers des pompiers	: En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Porter un vêtement de protection adéquat (combinaison complète de protection)
Méthodes spécifiques d'extinction	: Contenir la fumée avec de l'eau vaporisée.
Conseils supplémentaires	: Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

## **RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

### **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Précautions individuelles	: Tenir à distance les personnes non protégées. Utiliser un équipement de protection individuelle. Assurer une ventilation adéquate. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.
---------------------------	---

### **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Précautions pour la	: Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les
---------------------	--

## ACIDE CHLORHYDRIQUE 35%

protection de l'environnement

égouts. Éviter la pénétration dans le sous-sol. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales. En cas d'infiltration dans les sols prévenir les autorités.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage : Recueillir à l'aide d'un produit absorbant les liquides (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel). Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

Information supplémentaire : Traiter le produit récupéré selon la section "Considérations relatives à l'élimination".

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la section 1 pour l'information de contact en cas d'urgences.

Voir la section 8 pour l'information sur l'équipement de protection personnelle.

Voir la section 13 pour l'information sur le traitement de déchets.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Conserver le récipient bien fermé. Assurer une ventilation adéquate. Utiliser un équipement de protection individuelle. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. En cas de formation de vapeurs et d'aérosols, porter un appareil respiratoire avec filtre approprié. Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est régulièrement manipulé.

Mesures d'hygiène : Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Conserver dans le conteneur d'origine. Conserver dans un endroit avec un sol résistant aux acides. Matériaux adéquats pour les conteneurs: Polyéthylène. Polypropylène; Matériaux non adaptés pour les conteneurs: Métaux.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage : Conserver hermétiquement fermé dans un endroit sec et frais. Conserver dans un endroit bien ventilé.

## ACIDE CHLORHYDRIQUE 35%

Précautions pour le stockage en commun : Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Conserver à l'écart des métaux.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Usages identifiés : voir le tableau en début d'annexe pour une vision globale des usages identifiés.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

<b>Composant:</b>	<b>chlorure d'hydrogène</b>	<b>No.-CAS 7647-01-0</b>
-------------------	-----------------------------	--------------------------

#### Dose dérivée sans effet (DNEL) / Dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

DDSE (dose dérivée sans effet)	
Travailleurs, Aiguë – effets locaux, Inhalation	: 15 mg/m <sup>3</sup>

DDSE (dose dérivée sans effet)	
Travailleurs, Long terme - effets locaux, Inhalation	: 8 mg/m <sup>3</sup>

#### Concentration prédite sans effet (PNEC)

Eau douce	: 36 µg/l
Eau de mer	: 36 µg/l
Libérations intermittentes	: 45 µg/l
STP	: 36 µg/l
Sédiment d'eau douce Exposition non présumée.	:
Sédiment marin Exposition non présumée.	:
Sol	: 0,036 mg/kg

#### Autres valeurs limites d'exposition professionnelle

Valeurs limites d'exposition indicatives selon les directives 91/322/EEC, 2000/39/EC, 2006/15/EC, 2009/161/EU, Limite d'exposition pondérée dans le temps (TWA): 5 ppm, 8 mg/m <sup>3</sup> Indicatif
---

## ACIDE CHLORHYDRIQUE 35%

Valeurs limites d'exposition indicatives selon les directives 91/322/EEC, 2000/39/EC, 2006/15/EC, 2009/161/EU, Seuil limite d'exposition à court terme (STEL)

10 ppm, 15 mg/m<sup>3</sup>

Indicatif

France. Valeur Limite d'Exposition Professionnelle (VLEP), Valeur Limite d'Exposition à Court Terme (VLCT):

5 ppm, 7,6 mg/m<sup>3</sup>, (15 minutes)

Limite d'exposition professionnelle contraignante (VRC)

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Contrôles techniques appropriés

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

#### Équipement de protection individuelle

##### *Protection respiratoire*

Conseils : En cas d'exposition faible ou de courte durée utiliser un filtre respiratoire.  
En cas d'exposition intense ou durable utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.  
Protection respiratoire conforme à EN 141.  
Type de Filtre recommandé:  
Filtre combiné: B-P2

##### *Protection des mains*

Conseils : Gants de protection conformes à EN 374.  
Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le délai de rupture de la matière qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact.  
Les gants de protection doivent être remplacés dès l'apparition des premières traces d'usure.

Matériel : Polyisoprène  
Délai de rupture : > 480 min  
Épaisseur du gant : 0,5 mm

Matériel : Caoutchouc nitrile  
Délai de rupture : > 480 min  
Épaisseur du gant : 0,35 mm

Matériel : Caoutchouc butyle.  
Délai de rupture : > 480 min  
Épaisseur du gant : 0,5 mm



## ACIDE CHLORHYDRIQUE 35%

Matériel : Chlorure de polyvinyle  
Délai de rupture : > 480 min  
Épaisseur du gant : 0,5 mm

Matériel : Caoutchouc fluoré  
Délai de rupture : > 480 min  
Épaisseur du gant : 0,4 mm

### *Protection des yeux*

Conseils : Écran facial  
Lunettes de sécurité à protection intégrale (EN166)

### *Protection de la peau et du corps*

Conseils : Vêtement de protection résistant aux acides.

### **Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**

Conseils généraux : Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts.  
Éviter la pénétration dans le sous-sol.  
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.  
En cas d'infiltration dans les sols prévenir les autorités.

## **RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

### **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Forme : liquide

Etat physique : liquide

Couleur : incolore, jaune clair

Odeur : piquante

Seuil olfactif : Donnée non disponible

Point de congélation/intervalle de congélation : -42 °C  
Solution à 32%

Point/intervalle d'ébullition : 80 °C  
Solution à 32%

Inflammabilité (solide, gaz) : Le produit est un liquide, voir section 9.2.  
Remarques: incombustible

Limite d'explosivité, : Non applicable

## ACIDE CHLORHYDRIQUE 35%

supérieure / Limite  
d'inflammabilité supérieure

Limite d'explosivité, inférieure : Non applicable  
/ Limite d'inflammabilité  
inférieure

Point d'éclair : Non applicable

Température d'auto-  
inflammation : Non applicable

Température de  
décomposition : Peut dégager des gaz dangereux lors du chauffage.

Température de  
décomposition auto-accélérée  
(TDAA) : Donnée non disponible

pH : -1,1 - -0,9  
Concentration: 100 %  
Méthode: (calculé)

Viscosité  
Viscosité, dynamique : Donnée non disponible

Viscosité, cinématique : Donnée non disponible

Temps d'écoulement : Donnée non disponible

Solubilité(s)  
Hydrosolubilité : complètement miscible

Solubilité dans d'autres  
solvants : Donnée non disponible

Taux de dissolution : Donnée non disponible

Coefficient de partage: n-  
octanol/eau : Donnée non disponible

Stabilité de la dispersion : Donnée non disponible

Pression de vapeur : 30 hPa (20 °C)  
Solution à 32%

Densité relative : Donnée non disponible

Densité : env. 1,14 - 1,18 g/cm<sup>3</sup> (20 °C)

Masse volumique apparente : Donnée non disponible

## ACIDE CHLORHYDRIQUE 35%

Densité de vapeur relative : Donnée non disponible

Caractéristiques de la particule  
Donnée non disponible

### 9.2 Autres informations

Explosifs : Le produit n'est pas explosif

Inflammabilité (liquides) : incombustible  
Remarques: incombustible

Taux de corrosion du métal : Corrosif pour les métaux

Taux d'évaporation : Donnée non disponible

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Conseils : Pas de décomposition en utilisation conforme.

### 10.2. Stabilité chimique

Conseils : Stable dans les conditions recommandées de stockage.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Dégage de l'hydrogène en présence de métaux.

### 10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter : Protéger du gel, de la chaleur et du soleil.  
Décomposition thermique : Peut dégager des gaz dangereux lors du chauffage.

### 10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter : Métaux. Oxydants. Agents réducteurs, Perchlorates, Sulfures, Peroxydes, Nitrates.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : Chlorure d'hydrogène gazeux

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### Données pour le produit

Toxicité aiguë

Oral(e)

## ACIDE CHLORHYDRIQUE 35%

Non classé, sur la base des méthodes de calcul du règlement CLP., La toxicité est déterminée par l'effet corrosif du produit.

### Inhalation

Non classé, sur la base des méthodes de calcul du règlement CLP.  
La toxicité est déterminée par l'effet corrosif du produit.

### Dermale

Non classé, sur la base des méthodes de calcul du règlement CLP.  
La toxicité est déterminée par l'effet corrosif du produit.

### Irritation

#### Peau

Résultat : Classifié selon la méthode de calcul du règlement CLP.

#### Yeux

Résultat : Classifié selon la méthode de calcul du règlement CLP.

### Sensibilisation

Résultat : Non classé, sur la base des méthodes de calcul du règlement CLP.

### Effets CMR

#### Propriétés CMR

Cancérogénicité : Non classé, sur la base des méthodes de calcul du règlement CLP.  
Mutagénicité : Non classé, sur la base des méthodes de calcul du règlement CLP.  
Tératogénicité : Non classé, sur la base des méthodes de calcul du règlement CLP.  
Toxicité pour la reproduction : Non classé, sur la base des méthodes de calcul du règlement CLP.

### Toxicité pour un organe cible spécifique

#### Exposition unique

Remarques : Classifié selon la méthode de calcul du règlement CLP.

#### Exposition répétée

Remarques : Non classé, sur la base des méthodes de calcul du règlement CLP.

### Autres propriétés toxiques

#### Toxicité à dose répétée

## ACIDE CHLORHYDRIQUE 35%

Donnée non disponible

### Danger par aspiration

Non applicable,

### Information supplémentaire

Autres informations toxicologiques : En cas d'ingestion, brûlures graves de la bouche et de la gorge, ainsi que danger de perforation de l'oesophage et de l'estomac.

**Composant:** chlorure d'hydrogène No.-CAS 7647-01-0

### Toxicité aiguë

#### Oral(e)

DL50 : 2222 mg/kg (Rat) (Méthode de calcul)

#### Inhalation

CL50 : 45,6 mg/l (Rat, mâle; 5 min) (Aucune directive n'a été appliquée)

#### Dermale

DL50 : > 5010 mg/kg (Lapin) Solution à 31,5 %

### Irritation

#### Peau

Résultat : effets corrosifs (Lapin; 1 - 4 h) (OCDE ligne directrice 404)

#### Yeux

Résultat : Provoque de graves lésions des yeux. (Lapin) (OCDE ligne directrice 405)

### Sensibilisation

Résultat : non sensibilisant(e) (Cochon d'Inde) (Test de Maximalisation)

### Effets CMR

#### Propriétés CMR

Cancérogénicité : N'a pas montré d'effets cancérogènes lors des expérimentations animales.

Mutagénicité : Les tests in vitro n'ont pas montré des effets mutagènes

Tératogénicité : Pas de données valides disponibles.

## ACIDE CHLORHYDRIQUE 35%

Toxicité pour la reproduction : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet sur la fertilité.

### Génotoxicité in vitro

Résultat : négatif (Test de Ames; Salmonella typhimurium; avec ou sans activation métabolique)  
négatif (Test cytogénétique; Souris; avec ou sans activation métabolique)

### Toxicité pour un organe cible spécifique

#### Exposition unique

Inhalation : Organes cibles: Système respiratoire Peut irriter les voies respiratoires.

#### Exposition répétée

Remarques : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

### Autres propriétés toxiques

#### Toxicité à dose répétée

NOAEC : 15 mg/m<sup>3</sup>  
(Rat)(Inhalation)

#### Danger par aspiration

Non applicable,

## 11.2. Informations sur les autres dangers

### Données pour le produit

#### Propriétés perturbant le système endocrinien

|| Evaluation : Aucune information disponible sur les propriétés de perturbation endocrinienne pour la santé humaine.

|| Composant: chlorure d'hydrogène No.-CAS 7647-01-0

#### Propriétés perturbant le système endocrinien

|| Evaluation : Aucune information disponible sur les propriétés de perturbation endocrinienne pour la santé humaine.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

## ACIDE CHLORHYDRIQUE 35%

### 12.1. Toxicité

<b>Composant:</b>	<b>chlorure d'hydrogène</b>	<b>No.-CAS 7647-01-0</b>
-------------------	-----------------------------	--------------------------

#### Toxicité aiguë

##### Poisson

CL50 : 20,5 mg/l (Lepomis macrochirus; 24 h)

##### Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

CE50 : 0,45 mg/l (Daphnia magna; 48 h) (OCDE Ligne directrice 202)

##### algue

CE50r : 0,73 mg/l (Chlorella vulgaris (algue d'eau douce); 72 h) (Point final: Taux de croissance; OCDE Ligne directrice 201)

##### Bactérie

CE50 : 0,23 mg/l (boue activée; 3 h) (Point final: Inhibition de la respiration; OCDE Ligne directrice 209)

#### Facteur M

Facteurs M (Toxicité aquatique aiguë) : 1

### 12.2. Persistance et dégradabilité

<b>Composant:</b>	<b>chlorure d'hydrogène</b>	<b>No.-CAS 7647-01-0</b>
-------------------	-----------------------------	--------------------------

#### Persistance et dégradabilité

##### Persistance

Résultat : Le produit est soluble dans l' eau.

##### Biodégradabilité

Résultat : Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne s'appliquent pas aux substances inorganiques.

## ACIDE CHLORHYDRIQUE 35%

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

<b>Composant:</b>	<b>chlorure d'hydrogène</b>	<b>No.-CAS 7647-01-0</b>
<b>Bioaccumulation</b>		

Résultat : Une bioaccumulation n'est pas à envisager.

### 12.4. Mobilité dans le sol

<b>Composant:</b>	<b>chlorure d'hydrogène</b>	<b>No.-CAS 7647-01-0</b>
<b>Mobilité</b>		

Sol : On ne s'attend pas à une absorption par le sol.

Eau : Le produit est soluble dans l' eau.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

<b>Données pour le produit</b>		
<b>Résultats des évaluations PBT et vPvB</b>		

Résultat : Les critères PBT et vPvB de l'Annexe XIII de la directive REACH ne s'appliquent pas pour les substances inorganiques.

<b>Composant:</b>	<b>chlorure d'hydrogène</b>	<b>No.-CAS 7647-01-0</b>
<b>Résultats des évaluations PBT et vPvB</b>		

Résultat : Les critères PBT et vPvB de l'Annexe XIII de la directive REACH ne s'appliquent pas pour les substances inorganiques.

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

<b>Données pour le produit</b>		
--------------------------------	--	--

	Potentiel de perturbation endocrinienne	: Aucune information disponible sur les propriétés de perturbation endocrinienne pour l'environnement.
--	---	--

<b>Composant:</b>	<b>chlorure d'hydrogène</b>	<b>No.-CAS 7647-01-0</b>
-------------------	-----------------------------	--------------------------

	Potentiel de perturbation endocrinienne	: Aucune information disponible sur les propriétés de perturbation endocrinienne pour l'environnement.
--	---	--

### 12.7. Autres effets néfastes

<b>Données pour le produit</b>		
<b>Information écologique supplémentaire</b>		



## ACIDE CHLORHYDRIQUE 35%

Résultat : Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts.  
Éviter la pénétration dans le sous-sol.  
Effets nocifs sur les organismes aquatiques par déplacement de la valeur du pH.

**Composant:** chlorure d'hydrogène No.-CAS 7647-01-0

### Information écologique supplémentaire

Résultat : Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts.  
Éviter la pénétration dans le sous-sol.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Produit : L'élimination avec les déchets normaux n'est pas permise.  
Une élimination comme déchet spécial est nécessaire conformément à la réglementation locale. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts. Contacter les services d'élimination de déchets. Ce produit doit être éliminé ou valorisé conformément à la directive 2008/98/CE relative aux déchets, telle que modifiée en dernier lieu.

Emballages contaminés : Les emballages contaminés, entièrement vidés de leur contenu, peuvent être recyclés après un nettoyage approprié. Si le recyclage n'est pas possible, éliminer conformément aux réglementations locales.

Numéro européen d'élimination des déchets : Aucun code déchet du catalogue européen des déchets ne peut être attribué à ce produit, car seule l'utilisation qu'en fait l'utilisateur permet cette attribution.  
Le code déchet est établi en consultation avec la déchetterie.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

1789

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

**ADR** : ACIDE CHLORHYDRIQUE  
**RID** : ACIDE CHLORHYDRIQUE  
**IMDG** : HYDROCHLORIC ACID

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Classe : 8  
(Étiquettes; Code de classification; Numéro d'identification du danger; Code de restriction en tunnels) 8; C1; 80; (E)  
RID-Classe : 8

## ACIDE CHLORHYDRIQUE 35%

(Étiquettes; Code de classification; Numéro d'identification du danger) : 8; C1; 80  
IMDG-Classe : 8  
(Étiquettes; No EMS) : 8; F-A, S-B

### 14.4. Groupe d'emballage

ADR : II  
RID : II  
IMDG : II

### 14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement selon l'ADR : non  
Dangereux pour l'environnement selon RID : non  
Polluant marin selon le code IMDG : non

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Données pour le produit

EU. Regulation EC No. 689/2008 : ; La substance / mélange ne relève pas de cette législation.

EU. REACH, Annexe XVII, Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux.  
II Point n°: , 75; Listé

Directive EU. 2012/18/EU (SEVESO III) Annexe I : ; La substance / mélange ne relève pas de cette législation.

Nomenclature des installations classées (ICPE) - Directive : NC Non classé

## ACIDE CHLORHYDRIQUE 35%

Seveso III

Composant:	chlorure d'hydrogène	No.-CAS 7647-01-0
------------	----------------------	-------------------

UE. Règlement UE n ° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : ; La substance / mélange ne relève pas de cette législation.

Règlement (CE) 273/2004, précurseurs de drogues, Catégorie : Les substances réglementées du code de la nomenclature combinée (NC): , 2806 10 00; Substance classifié, dans la nomenclature combinée

EU. REACH, Annexe XVII, Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux. : Point n°: , 3; Listé

Point n°: , 75; Listé

EU. Directive 98/8/EC, Annexe 1, Substances actives dans les produits biocides : Pureté minimum : 999, g/kg; Désinfectant et autre produit biocide pour usage privé et usage de santé publique; Des provisions spéciales peuvent s'appliquer ; voir le texte législatif.

Date limite de mise en conformité : , 30 Apr 2016

Date d'inclusion : , 1 May 2014

Date d'expiration de l'inclusion : , 30 Apr 2024

EU. Reglementation No 1451/2007 [Biocides], annexe I, JO L325) : Numéro CE : , 231-595-7; Listé

Directive EU. 2012/18/EU (SEVESO III) Annexe I : ; La substance / mélange ne relève pas de cette législation.

France. INRS, tableaux : Table : A; Listé

## ACIDE CHLORHYDRIQUE 35%

des maladies  
professionnelles

### État actuel de notification chlorure d'hydrogène:

Source réglementaire	Notification	Numéro de notification
AICS	OUI	
DSL	OUI	
EINECS	OUI	231-595-7
ENCS (JP)	OUI	(1)-215
IECSC	OUI	
INSQ	OUI	
ISHL (JP)	OUI	(1)-215
KECI (KR)	OUI	97-1-203
KECI (KR)	OUI	KE-20189
NZIOC	OUI	HSR004090
ONT INV	OUI	
PHARM (JP)	OUI	
PICCS (PH)	OUI	
TCSI	OUI	
TH INV	OUI	2806.10
TH INV	OUI	55-1-05940
TSCA	OUI	
VN INVL	OUI	

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une Évaluation de la Sécurité Chimique a été faite pour cette substance.

### RUBRIQUE 16: Autres informations

#### Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.

#### Texte intégral des notes visées à l'article 3.

Note B	Certaines substances (acides, bases, etc.) sont mises sur le marché en solutions aqueuses à des concentrations diverses et ces solutions nécessitent dès lors une classification et un étiquetage différents, car les dangers qu'elles présentent varient en fonction de la concentration. Dans la troisième partie, les entrées accompagnées de la note B ont une dénomination générale du type "acide nitrique ...%". Dans ces cas-là, le fournisseur doit indiquer sur l'étiquette la concentration de la solution en pourcentage. Sauf indication contraire, le pourcentage de concentration est toujours sur la base d'un calcul poids/poids.
--------	--

## ACIDE CHLORHYDRIQUE 35%

### Abréviations et acronymes

<b>AU AIICL</b>	Australie. Liste de la Loi sur les produits chimiques industriels (AIIC)
<b>FBC</b>	facteur de bioconcentration
<b>DBO</b>	demande biochimique en oxygène
<b>CAS</b>	Chemical Abstracts Service
<b>CLP</b>	classification, étiquetage et emballage
<b>CMR</b>	cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction
<b>DCO</b>	demande chimique en oxygène
<b>DNEL</b>	dose dérivée sans effet
<b>DSL</b>	Canada. Loi sur la protection de l'environnement, Liste intérieure des substances
<b>EINECS</b>	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
<b>ELINCS</b>	liste européenne des substances chimiques notifiées
<b>ENCS (JP)</b>	Japon. Liste des lois Kashin-Hou
<b>SGH</b>	système général harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques
<b>IECSC</b>	Chine. Inventaire des substances chimiques existantes
<b>INSQ</b>	Mexique. Inventaire national des substances chimiques
<b>ISHL (JP)</b>	Japon. Inventaire de la sécurité et de la santé au travail
<b>KECI (KR)</b>	Corée. Inventaire des produits chimiques existants
<b>CL50</b>	concentration létale médiane
<b>LOAEC</b>	concentration minimale avec effet nocif observé
<b>LOAEL</b>	dose minimale avec effet nocif observé
<b>LOEL</b>	dose minimale avec effet observé
<b>NDSL</b>	Canada. Loi sur la protection de l'environnement. Liste extérieure des substances
<b>NLP</b>	ne figure plus sur la liste des polymères
<b>NOAEC</b>	concentration sans effet nocif observé
<b>NOAEL</b>	dose sans effet nocif observé
<b>NOEC</b>	concentration sans effet observé
<b>NOEL</b>	dose sans effet observé
<b>NZIOC</b>	Nouvelle-Zélande. Inventaire des produits chimiques
<b>OCDE</b>	Organisation de coopération et de développement économiques
<b>LEP</b>	limite d'exposition professionnelle
<b>ONT INV</b>	Canada. Liste d'inventaire de l'Ontario
<b>PBT</b>	persistant, bioaccumulable et toxique
<b>PHARM (JP)</b>	Japon. Liste des pharmacopées
<b>PICCS (PH)</b>	Philippines. Inventaire des produits chimiques et des substances chimiques
<b>PNEC</b>	concentration prédite sans effet

## ACIDE CHLORHYDRIQUE 35%

<b>N° REACH Autor.</b>	REACH - Numéro d'autorisation
<b>N° REACH ConsDemAutor.</b>	REACH - Numéro de consultation sur des demandes d'autorisation
<b>STOT</b>	toxicité spécifique pour certains organes cibles
<b>SVHC</b>	substance extrêmement préoccupante
<b>TCSI</b>	Taiwan. Inventaire des produits chimiques existants
<b>TH INV</b>	Thaïlande. Inventaire des produits chimiques existants de la FDA
<b>TSCA</b>	USA. Loi sur le contrôle des substances toxiques
<b>UVCB</b>	substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières biologiques
<b>VN INVL</b>	Viêt Nam. Inventaire national des produits chimiques
<b>vPvB</b>	très persistant et très bioaccumulable

### Information supplémentaire

- Les principales références bibliographiques et sources de données : Des informations de notre (nos) fournisseur(s) et données issues de la base des substances enregistrées de l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) ont été utilisées pour créer la présente fiche de données de sécurité.
- Méthodes usitées pour la classification : La classification des dangers pour la santé humaine, physique ou chimique et les dangers environnementaux sont dérivés de la combinaison de méthodes de calcul et si possible de données de test.
- Informations de formation : Les travailleurs doivent être formés régulièrement à la manipulation sûre des produits basé sur les informations fournies dans la Fiche de Données de Sécurité et les conditions locales de la zone de travail. Les réglementations nationales pour la formation des travailleurs à la manipulation de produits dangereux doivent être également respectées.
- Autres informations : Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.
- Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.
- Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

|| Indique la section remise à jour.

**ACIDE CHLORHYDRIQUE 35%**